

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat de
fonctionnement de
l'exercice 2022 - Budget
principal de la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRANQUETTE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE
2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	84 830 178,02 €
	INVESTISSEMENT	29 424 134,51 €	38 605 095,67 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		2 574 170,83 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	15 459 865,80 €	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	120 146 473,29 €	126 009 444,52 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	3 544 797,68 €	3 599 505,16 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	75 262 472,98 €	87 404 348,85 €
	INVESTISSEMENT	48 428 797,99 €	42 204 600,83 €
	TOTAL CUMULE	123 691 270,97 €	129 608 949,68 €

Soit un résultat global 2022, reste à réaliser inclus de + **5 917 678,71 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO (procuration à Madame RHONE) s'abstenant,

AFFECTE à la Section de Fonctionnement soit 12 141 875,87 € au financement du déficit de la Section d'Investissement reports inclus pour 6 224 197,16 € et le solde au financement de la Section de Fonctionnement pour 5 917 678,71 €.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
d'aménagement Lisière
Pereire**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINDUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22b

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT
LISIERE PEREIRE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe d'Aménagement « Lisière Pereire » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	8 544 374,96 €	12 611 391,68 €
	INVESTISSEMENT	7 527 586,46 €	4 983 215,66 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		5 933 769,27 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	4 943 215,66 €	
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	21 015 177,08 €	23 528 376,61 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	8 544 374,66 €	18 545 160,95 €
	INVESTISSEMENT	12 470 802,12 €	4 983 215,66 €
	TOTAL CUMULE	21 015 177,08 €	23 528 376,61 €

Soit un résultat global 2022 de + **2 513 199,53 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 10 000 785,99 € au financement de la Section de Fonctionnement.

Le résultat de la Section d'Investissement soit -7 487 586,46 € sera repris au D001.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Lisière Pereire » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour mémoire : les budgets qui sont appelés à être clôturés en fin d'opération, ne font pas l'objet d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 10 000 785,99 € au financement de la Section de Fonctionnement.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Lisière Pereire » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
d'aménagement quartier
hôpital**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denise TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22c

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT
QUARTIER HÔPITAL

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	37 414 701,23 €	83 301 674,41 €
	INVESTISSEMENT	40 887 126,71 €	3 349 174,20 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	0 €	0,38 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT (001)	0 €	750 825,80 €
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	78 301 827,94 €	87 401 674,79 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	37 414 701,23 €	83 301 674,79 €
	INVESTISSEMENT	40 887 126,71 €	4 100 000,00 €
	TOTAL CUMULE	78 301 827,94 €	87 401 674,79 €

Soit un résultat global 2022 de + **9 099 846,85 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 45 886 973,56 € au financement de la Section de Fonctionnement,

Le déficit de la Section d'Investissement soit -36 787 126,71 € sera repris au D001.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Pour mémoire : les budgets qui sont appelés à être clôturés en fin d'opération, ne font pas l'objet d'affectation de résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

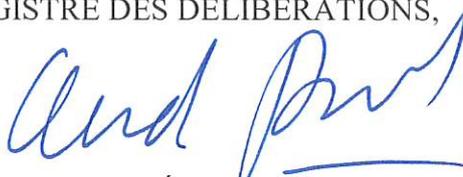
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 45 886 973,56 € au financement de la Section de Fonctionnement.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

2023-03-23

2023-03-23

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis BRINCUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22d

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE FÊTE DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Fête des Loges de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	867 715,61 €	898 965,21 €
	INVESTISSEMENT	40 048,89 €	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	30 996,90 €	
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT		
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	938 761,40 €	898 965,21 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT		
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1		
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	898 712,51 €	898 965,21 €
	INVESTISSEMENT	40 048,89 €	
	TOTAL CUMULE	938 761,40 €	898 965,21 €

Soit un résultat global 2022 de **-39 796,19 €**

Il est proposé au Conseil Municipal, d'affecter :

- L'excédent de la Section de Fonctionnement soit 252,70 € au financement du déficit de la Section d'Investissement.

Le déficit de la Section d'Investissement soit -40 048,89 € sera repris au D001.

La reprise de résultat et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire annexe « Fête des Loges » de l'exercice 2023 de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame FRABOULET (procuration à Monsieur GREVET), Monsieur GREVET s'abstenant,

DECIDE d'affecter l'excédent de la Section de Fonctionnement soit 252,70 € au financement de la Section de Fonctionnement.

La reprise des résultats et cette affectation seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe « Fête des Loges » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

17/05/23
29/05/23

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
locaux commerciaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRIQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22e

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	10 669,62 €	32 324,40 €
	INVESTISSEMENT	311 692,90 €	317 229,60 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION	0 €	1 277,19 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	26 442,21 €	0 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		348 804,73 €	350 831,19 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	58,73 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	58,73 €	0 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	10 669,62 €	33 601,59 €
	INVESTISSEMENT	338 193,84 €	317 229,60 €
	TOTAL CUMULE	348 863,46 €	350 831,19 €

Soit un résultat global 2022 de + **1 967,73 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- L'excédent de la section d'exploitation soit 22 931,97 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 20 964,24 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 1 967,73 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 22 931,97 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 20 964,24 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 1 967,73 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Locaux commerciaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe
reconquête écologique de
la Plaine de Garenne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUNET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22f

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE RECONQUETE
ECOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Reconquête Ecologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	37 891,98 €	70 991,64 €
	INVESTISSEMENT	10 622 243,33 €	10 849 000,00 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION	11 026,42 €	0 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT	0 €	11 686,21 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		10 671 161,73 €	10 931 677,85 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	238 622,88 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	238 622,88 €	0 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	48 918,40 €	70 991,64 €
	INVESTISSEMENT	10 860 866,21 €	10 860 686,21 €
	TOTAL CUMULE	10 909 784,61 €	10 931 677,85 €

Soit un résultat global 2022 de + **21 893,24 €**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

- L'excédent de la section d'exploitation soit 22 073,24 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 180 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 21 893,24 €.

Le résultat de la section d'investissement soit + 238 442,88 € sera repris au R001.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Reconquête Ecologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation soit 22 073,24 € au financement notamment du déficit de la section d'investissement pour 180 € et le solde au financement de la section d'exploitation pour 21 893,24 €.

La reprise de résultats et ces affectations seront constatées au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Reconquête Ecologique Plaine de Garenne de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe eau
potable géré sous
convention de délégation
au nom et pour le compte
de la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denise TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22g

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE
COMPTE DE LA CASGBS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	EXPLOITATION	101 259,59 €	101 261,55 €
	INVESTISSEMENT	273 638,33 €	273 638,33 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION		
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT		
	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	374 897,92 €	374 899,88 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	EXPLOITATION		
	INVESTISSEMENT	31 450,66 €	31 450,66 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	31 450,66 €	31 450,66 €
RESULTAT CUMULE	EXPLOITATION	101 259,59 €	101 261,55 €
	INVESTISSEMENT	305 088,99 €	305 088,99 €
	TOTAL CUMULE	406 348,58 €	406 350,54 €

Soit un résultat global 2022 de + **1,96 €**.

La reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

23-08-2023

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

DÉLIBÉRATION

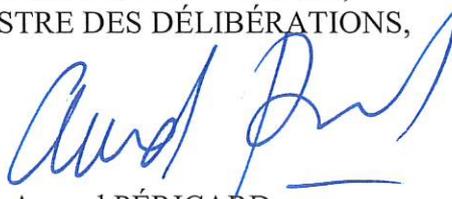
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.